



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Relations avec  
les Collectivités Locales  
Bureau des élections**

**Le préfet de Seine-et-Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2022-DRCL-ELEC-003**  
portant constitution de la commission départementale de recensement  
des votes pour l'élection du Président de la République les 10 et 24 avril 2022

**Vu** la Constitution et notamment ses articles 6, 7 et 58 ;

**Vu** la loi 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée en dernier lieu par la loi organique n°2021-335 du 29 mars 2021 portant diverses mesures relatives à l'élection du Président de la République ;

**Vu** le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifié en dernier lieu par le décret n°2021-358 du 31 mars 2021 relatif à l'élection du Président de la République ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n° 2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions du code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral ;

**Vu** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

**Vu** l'arrêté n°21/BC/072 en date du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture, et organisant sa suppléance ;

**Vu** les désignations effectuées par ordonnance N° 45/2022 en date du 10 février 2022 du premier président de la Cour d'appel de Paris ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – La commission de recensement des votes, instituée dans le département de Seine-et-Marne pour l'élection du Président de la République les 10 et 24 avril 2022, est composée comme suit :

• **Premier tour le 10 avril 2022 :**

- Mme Martine GIACOMONI CHARLON, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du tribunal judiciaire de Melun,
- Mme Caroline GEAY, vice-présidente, chargée de l'application des peines, du tribunal judiciaire de Melun,
- M. Benjamin PETIT, juge des contentieux de la protection au tribunal judiciaire de Melun.

• **Second tour le 24 avril 2022 :**

- Mme Fanny LAINÉ, présidente du tribunal judiciaire de Fontainebleau,
- Mme Valérie HAMON, 1<sup>ère</sup> vice-présidente du tribunal judiciaire de Melun,
- Mme Stéphanie MAULET-FREBLING, vice présidente, chargée des fonctions de juge des enfants, du tribunal judiciaire de Melun.

**Article 2** – La commission se réunira à la préfecture de Seine-et-Marne, à Melun, les :

- **lundi 11 avril 2022 à 06h30** pour le recensement des votes du premier tour
- **lundi 25 avril 2022 à 06h30** pour le recensement des votes en cas de second tour.

Un représentant de chacun des candidats peut assister aux opérations de la commission et demander, éventuellement, l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, la présidente du tribunal judiciaire de Melun et la présidente du tribunal judiciaire de Fontainebleau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 24 FEV. 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture;



Cyrille LE VÉLY